



Lancement du programme *Seniors en Vacances* 2018

Devenez partenaire de Seniors en Vacances

Un dispositif pour dynamiser les politiques de prévention
en faveur des personnes âgées

En partenariat avec



Le contexte de Seniors en vacances

La prise de conscience de l'Etat concernant la précarité et l'isolement des personnes âgées éclate à l'été 2003 avec les désastres causés par la canicule.

L'année suivante, le comité interministériel du Tourisme décide des mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ainsi, depuis 2007, L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, établissement public sous la double tutelle du ministère en charge de l'Economie et des Finances et du ministère du tourisme, met en œuvre le programme Seniors en Vacances.

Depuis 2007, ce sont ainsi environ 420 000 seniors qui ont bénéficié de ce programme.

Seniors en vacances une offre de séjours « tout compris » ...

Essentiellement en France, mais aussi en Europe, Seniors en Vacances propose des séjours « tout compris » qui permettent aux personnes âgées de partir en vacances à un tarif préférentiel.

Afin d'encourager le départ en vacances des seniors les plus fragiles, notamment ceux aux revenus modestes, l'ANCV propose une aide financière sous conditions de critères économiques.

2017, le soutien de l'Etat

Fort de la double contribution du programme aux politiques de cohésion sociale en faveur des personnes âgées et de son effet levier sur l'économie touristique des territoires, l'Etat a souhaité, dans le cadre du Comité Interministériel du Tourisme de novembre 2016, abonder à hauteur de 5M€ les crédits d'intervention engagés par l'ANCV sur ce programme pour les années 2017 et 2018.

Cet abondement, matérialisé par une convention signée entre la Direction Générale des Entreprises du ministère de l'Economie et des Finances et l'ANCV, a permis dès 2017 un développement accru du programme qui aura ainsi bénéficié à environ 72 000 personnes âgées.

OBJECTIF de cette campagne en 2018 :

L'ANCV souhaite renforcer et étendre le périmètre de ses partenaires pour ouvrir l'accès à ce programme à davantage de seniors.

Elle propose aux acteurs des politiques sociales, socio-éducatives et médico-sociales en contact avec les personnes âgées d'organiser des séjours de vacances en groupe pour favoriser le « bien vieillir ».

1. En quoi consiste le programme Seniors en vacances

- ⇒ **Une offre diversifiée de séjours de vacances "tout compris" mise en visibilité sur une plateforme internet « SEVweb »**

L'Agence collecte par voie d'appel d'offres public et à partir d'un cahier des charges garantissant l'adéquation des séjours aux demandes et contraintes des seniors, des séjours « tout compris », hors vacances scolaires d'été (du 8/7/2018 au 24/8/2018), en France et en Europe, en bord de mer, à la campagne ou à la montagne, en villages de vacances, résidences ou hôtels.

Les séjours comprennent :

- l'hébergement en chambre double,
- la pension complète,
- des activités quotidiennes,
- au moins une journée d'excursion,
- des animations tous les soirs,
- les transferts gare - lieu de séjour à l'aller comme à la fin du séjour

Les séjours ne comprennent pas :

- le transport domicile / lieu de séjour,
- la chambre individuelle (supplément selon le prestataire),
- la taxe de séjour, l'assurance annulation

- ⇒ **Des tarifs accessibles, qui peuvent être réduits par l'aide financière de l'ANCV représentant jusqu'à 50% du coût du séjour, sous conditions, et plafonnée à 160 € ou 135 € en fonction de la durée du séjour**

Exemple

Prix maximum séjours 8 jours / 7 nuits	Prix maximum séjours 5 jours / 4 nuits
397 € par personne ou 237* € par personne	332 € par personne ou 197* € par personne
avec 160 € d'aide de l'ANCV	avec 135 € d'aide de l'ANCV

- ⇒ **Des porteurs de projets qui composent des groupes de seniors et réservent les séjours sur la plateforme dédiée « SEVweb »**

Les porteurs de projets signent une convention avec l'ANCV, constituent le groupe, sélectionnent un séjour et inscrivent les seniors.

Les seniors les plus modestes peuvent, au-delà des tarifs attractifs des séjours, bénéficier d'une aide financière de l'ANCV sous conditions de ressources. Cette aide est versée directement par l'ANCV aux prestataires touristiques sélectionnés. Ainsi, les bénéficiaires ne doivent acquitter que leur « reste à charge », déduction faite du montant de l'aide.

Les porteurs de projets, signataires de la convention Seniors en Vacances, garantissent l'éligibilité des bénéficiaires sur les critères formalisés dans la convention.

Qui sont les publics éligibles au programme Seniors en vacances ?

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Au programme</p>	<p>Eligible au programme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnes âgées de 60 ans et plus, - retraitées ou sans activité professionnelle, - résidant en France <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conjoint qui figure sur la déclaration fiscale annuelle (marié ou pacsé) ; quel que soit son âge, il bénéficie des mêmes conditions que le senior éligible au programme - tout jeune accompagnant un senior, s'il a moins de 18 ans et sans condition de parenté ; - personnes en situation de handicap dès 55 ans et justifiant d'une carte d'invalidité ou d'une allocation de compensation de leur handicap, - personnes dépendantes justifiant d'un classement selon la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) et classées de GIR 2 à 6. - aidants familiaux ou professionnels (qui accompagnent une personne malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap - conjoint, enfant, auxiliaire de vie...)
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">A l'aide</p>	<p>Eligible à l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur le dernier avis d'imposition à la ligne "Impôt sur le revenu net avant corrections", qui doit être inférieur ou égal à 61€ - Les aidants familiaux ou professionnels des personnes en situation de handicap ou de dépendance (sur présentation des justificatifs des personnes aidées) sans condition de ressource
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Intergénérationnel</p>	<p>Les jeunes de moins de 18 ans accompagnant une personne âgée et séjournant dans la même chambre (séjours identifiés sur la carte des destinations) bénéficient d'un tarif privilégié : 237 € pour 8 jours / 7 nuits ou 197 € pour 5 jours / 4 nuits</p>

2. Pourquoi mettre en place Seniors en vacances



« Depuis mai 2011, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse est partenaire de l'ANCV. Dans le cadre de sa politique d'action sociale et sa volonté affirmée de travailler sur le lien social et la rupture de l'isolement, la CNAV a inscrit le programme Seniors en Vacances dans sa politique de prévention destinée à préserver l'autonomie des retraités. »

⇒ Un support pertinent pour dynamiser les politiques de prévention en faveur des personnes âgées

Outre le répit et le repos apportés par les vacances, les objectifs de ce programme contribuent aux politiques de prévention envers les seniors :

- favoriser le départ en vacances d'une population qui en est exclue à plus de 45 %
- rompre l'isolement et le quotidien des personnes âgées, créer du lien social,
- remobiliser la personne âgée autour de son projet de vie,
- agir sur son état de santé, son bien-être, son capital-santé, favoriser le « bien-vieillir »,
- encourager le répit des aidants,
- renforcer les liens intergénérationnels.

⇒ Un programme plébiscité par toutes les parties-prenantes¹

☺ Satisfaction des seniors

- 95 % des seniors sont motivés pour repartir,
- 70 % se sentent en meilleure forme physique,
- 82 % ont davantage envie de sortir de chez eux.

☺ Satisfaction des partenaires

- 98 % des porteurs de projets se déclarent satisfaits ou très satisfaits du programme,
- 50 % des porteurs de projets ont identifié, durant le séjour, des fragilités sur lesquelles ils entendent accompagner les seniors.

⇒ Un levier de dynamisation de l'économie touristique des territoires² :

- 47% des professionnels du tourisme affirment que le **programme SEV a permis d'augmenter le nombre de semaines d'ouverture** (3 semaines en moyenne)
- 95 % estiment que le programme a permis **d'étendre la durée des contrats saisonniers** au sein des équipements impliqués dans le programme.

¹ Programme SEV, Enquête porteurs de projets 2015, ANCV, 2016 ; questionnaire envoyé à 1.012 porteurs de projet ayant réalisé au moins un séjour en 2015, 532 répondants.

² Programme SEV, Enquête Prestataires touristiques 2015 ; ANCV, 2016 ; questionnaire adressé à 90 prestataires, 32 répondants.

3. Qui peut devenir porteur de projet de Seniors en Vacances

En 2017, plus de 1 400 porteurs de projet ont œuvré aux côtés de l'ANCV pour faire vivre le programme.

Tout organisme en charge des personnes âgées peut être porteur de projet :

- CCAS,
- Service animation d'une collectivité,
- Club de retraités,
- Mairie,
- Foyers logements,
- Maison de retraite, EHPAD,
- COS, CE,
- Organisme d'aide à domicile,
- Organisme syndical,
- Caisse de retraite,
- Organisme caritatif,
- Centre social,
- Centre hospitalier,
- Association socio-culturelle,
- CLIC,
- Plateformes d'accompagnement et de répit,
- etc

Le rôle du porteur de projet :

- assurer la préparation du séjour,
- lever les freins liés au départ,
- préparer le budget du séjour,
- rassurer et convaincre les seniors,
- favoriser la mixité des groupes,
- rompre l'isolement des plus fragiles,
- respecter les termes de la convention.

Les porteurs de projet
constituent ainsi les forces vives
du programme : ils en sont les
acteurs et les bâtisseurs.

4. Comment devenir porteur de projet de Seniors en Vacances

1

Compléter la demande de conventionnement

Le formulaire est accessible sur le site internet de l'ANCV ancv.com ou sur l'espace public de Seniors en Vacances <https://seniors.ancv.com/>

⇒ **Les demandes sont déposées avant le 31/03/2018**

2

Comment remplir le formulaire ?

Vous devez indiquer : le nombre de séjours que vous allez effectuer dans l'année, le nombre de seniors prévisionnels constituant votre groupe.

Vous devez estimer au plus juste le nombre de seniors éligibles à l'aide de l'ANCV afin de déterminer le plafond de crédit qui vous sera alloué par l'ANCV.

Nous vous encourageons à déposer dès la première demande vos projets de séjours pour les 4 trimestres de l'année 2018.

3

L'instruction des demandes par l'ANCV

Les projets sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt par la commission d'attribution des aides de l'ANCV.

4

Conventionnement par l'ANCV et notification du plafond de crédit

L'ANCV vous transmet par **courrier électronique** la convention SEV 2018 et ses annexes.

Cette convention et ses annexes sont à retourner **paraphées et signées** par le porteur de projet dans un **délai de 15 jours** à l'ANCV **par courrier électronique et par courrier postal**. Le plafond de crédit alloué pour vos projets de séjours vous sera notifié par courrier.

Points d'attention :

Seules les conventions et l'ensemble des annexes dûment complétées, paraphées et signées permettent l'ouverture de votre espace personnel sur SEVweb.

5

Ouverture de votre espace personnel SEVweb par l'ANCV

A réception de la convention signée, l'ANCV enregistre votre convention et vous ouvre un compte personnel sur l'extranet, vous recevez alors un mail de notification d'ouverture du compte SEVweb avec vos codes d'accès.

Points d'attention :

- Si vous n'avez pas de notification d'ouverture de compte à la suite de l'envoi de votre convention, prenez contact avec les équipes en charge de la gestion administrative du programme service-sev-web@ancv.fr
- Votre compte est crédité du montant alloué notifié. L'outil SEVweb ne vous limitera pas le nombre des inscrits mais attribuera les aides à hauteur du plafond de crédit alloué.

En cas de non consommation des crédits, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds inscrits sur votre compte SEVweb

6

Vous êtes désormais porteur de projet du programme Seniors en vacances

Vous pouvez prendre contact avec les professionnels du tourisme sélectionnés afin de réserver votre séjour et permettre au professionnel du tourisme de l'enregistrer sur l'espace SEVweb.

Vous pouvez commencer à inscrire vos seniors.

Sous réserve de crédits disponibles de l'ANCV, il sera possible, pour tout porteur de projet conventionné en 2018, d'organiser un séjour complémentaire. Il convient d'en faire la demande en suivant la même procédure.